

tières de comptabilité et de finances et parmi nos politiciens il en est peu qui seraient capables de subir un sérieux examen sur les dites matières.

Cependant, un examen est nécessaire et nous ne voyons guère que l'Association des Banquiers elle-même qui soit apte à juger si les candidats au poste d'inspecteurs des banques sont capables de remplir la mission qui leur serait confiée.

S'il s'agissait de nommer un ou deux inspecteurs, on trouverait encore assez aisément des hommes qualifiés ; mais, il y a au Canada actuellement 36 banques en opération, sans compter plus de 200 succursales. Pour inspecter effectivement et régulièrement ces banques et ces succursales, un certain nombre d'inspecteurs serait nécessaire et nous nous demandons si et où on les trouverait.

Même en supposant qu'on les trouve aisément, il faudrait alors envisager la question des traitements. Des hommes qualifiés pour la position d'inspecteurs ne se trouvent guère, selon nous, que dans les banques mêmes. Et, dans les banques, ces hommes reçoivent de gros traitements. Il faudrait donc, pour les en tirer, leur offrir une situation au moins équivalente à celle qu'ils possèdent déjà.

On voit que la nomination d'inspecteurs des banques entraînerait une grosse dépense pour le Trésor, sans qu'il en résultât aucun avantage appréciable ni pour l'Etat, ni pour les Banques, ni pour le public en général.

On a en vue, ou du moins, on a présenté, en réclamant la nomination d'inspecteurs des banques, l'intérêt du public.

Parce que la Banque Ville-Marie a émis plus de billets qu'elle ne pouvait légalement le faire et qu'elle a mis en péril les dépôts qui lui

étaient confiés, on a proposé pour tout remède l'inspection des banques par des employés du gouvernement. Nous avons dit dans notre précédent numéro, que, même inspectée, la Banque Ville-Marie eût pu agir comme elle l'a fait et ce, pendant longtemps, avant qu'un inspecteur ait pu s'en apercevoir. On ne se doute pas de l'habileté que déploient souvent ceux qui se rendent coupables de méfaits pour dérouter les esprits les plus prévenus contre eux.

Ou nous nous tromperions fort, ou il n'existe aucune trace dans les livres de la Banque Ville-Marie des billets mis en circulation en sus de sa circulation légale. Dans ces conditions, un inspecteur aurait-il pu découvrir la fraude sûrement ? Nous en doutons. La comptabilité d'un négociant malhonnête ne raconte certainement pas ses méfaits ; il doit en être sûrement de même à la Banque Ville-Marie : ses livres ne disent pas la vérité sur sa situation réelle, ce n'est que par suite de sa déconfiture que la vérité plus ou moins entière sur ses opérations pourra se faire jour.

Mais la circulation d'une banque peut néanmoins être contrôlée, sans le secours des inspecteurs proposés. L'Association des Banquiers vient de nous en donner une preuve, précisément dans l'affaire de la Banque Ville-Marie ; chaque banque ayant déclaré ce qu'elle possédait dans ses caisses des billets émis par la banque en liquidation, on a acquis la certitude que la Banque Ville-Marie avait émis plus de billets qu'elle ne devait et ne pouvait le faire en vertu de l'Acte des Banques.

On n'est pas arrivé, il est vrai, à fixer le montant exact de la circulation illégale, le chiffre d'ailleurs importe peu pour l'objet que nous ayons en vue en ce moment, mais on a découvert le fait principal.